

Décharge limitative de responsabilités dans le cadre du transport des chevaux

Je soussigné,

propriétaire du cheval

décharge la SCEA Ecuries Delight de toute responsabilité quant au transport, embarquement et débarquement de l'animal et du matériel l'accompagnant.

Je déclare:

- Connaître le véhicule et l'agréer dans son état actuel
- Connaître le conducteur et l'agréer
- Savoir que le conducteur du véhicule n'a pas souscrit d'assurance caisse. Je reconnais en outre que les sommes versées à la SCEA Ecuries Delight ne représentent qu'une participation aux frais et non le prix d'un transport.

Le conducteur n'étant pas un professionnel du transport, je reconnais que l'article L133-1 du Code de Commerce, reproduit ci-dessous n'est pas applicable.

L'article L133 – 1 transport du Code de Commerce dispose:

“ Le Voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors les cas de force majeure; il est garant des avaries autres que celles qui proviennent du vice propre de la chose ou de la force majeure. Toute clause contraire insérée dans toute lettre de voiture, tarif ou autre pièce quelconque est nulle.”

Le cheval

est assuré “mortalité” et / ou “invalidité”

Oui

Non

En cas d'accident entraînant la mise en jeu de cette assurance, je m'engage à faire mon affaire personnelle du sinistre de façon à ce que la SCEA Ecuries Delight ne soit jamais recherchée en responsabilité.

Cette décharge est valable pour l'année civile en cours.

Fait à _____, le _____

Signature

SCEA Ecuries Delight
Siret N°91950987700016
Le Creux
35680 Domalain